

RÉSOLUTION
2021-033

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LES LOTS 6 200 051 ET
6 200 061**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ n°432990 reçue à la Municipalité, pour les lots 6 200 051 et 6 200 061 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, la Municipalité doit faire une recommandation à la CPTAQ quant à l'acceptation ou au refus de la demande, en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser du remblai décrit au document « Étude d'impact agronomique – Réalisation d'un remblai » préparé par la firme Groupe FBE Bernard Experts, juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est limité, puisqu'il est constitué de sol de classes 4 correspondant à des « sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, ou les deux »;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités permettront des travaux mécanisés et faciliteront les travaux agronomiques tout en préservant les bonnes conditions de culture des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport « Étude d'impact agronomique - Réalisation d'un remblai » préparé par la firme Groupe FBE Bernard Experts, sont à l'effet que l'analyse des impacts sur l'agriculture, en regard des critères de l'article 62 de la Loi, démontre que le projet est positif dans son ensemble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour du remblai sur les lots 6 200 051 et 6 200 061 ;

DE MANDATER l'inspecteur municipal pour faire des inspections régulièrement lors de la réalisation du remblai afin de s'assurer de la conformité du remblai aux lois et règlements appliqués par la Municipalité.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président